

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mars 2014

**Étaient présents** : Mme Alexandre, Mme Baujoin, M. Champagnat, Mme Huon, Mme Janssen, M. Joubert, Mme Picault, M. Pidancier, M. Poline, Mme Risaliti, M. Tsalpatouros et M. Vera

**Pouvoirs** : M. Camelin à M. Tsalpatouros  
M. Sénéchal à Mme Alexandre  
M. Guinaudeau à M. Joubert

**Excusés** : Mme Creuze, M. Fiquet

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandre

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 15).

### **2. Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2014**

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (pour 15).

### **3. Délibération n°1 : Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et convention de groupement de commandes entre le SIAEP d'Angervilliers et la commune de Briis-sous-Forges**

**M. Bernard Vera** présente la délibération. Après l'audit de faisabilité de la régie publique de l'eau mené conjointement avec le SIAEP d'Angervilliers, il apparaît nécessaire de mener un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Il s'agit en effet d'un outil indispensable de planification déclinant la politique de production et d'alimentation en eau potable de la collectivité à moyen et long termes. Il est proposé de désigner le Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la Région d'Angervilliers comme coordonnateur et maître d'ouvrage de l'opération.

Il est donc nécessaire pour cela de signer une convention de groupement de commandes. Celle-ci précise les obligations et responsabilités de chaque collectivité et indique la répartition des dépenses entre les signataires (la répartition des frais inhérents à l'élaboration du Schéma Directeur se répartit de manière proportionnelle au nombre d'abonnés de chaque collectivité).

Le coût estimé de ce schéma directeur est de 200 000.00 €. La commune interviendra à hauteur de 16%, soit 32 000.00 €. Cette somme sera inscrite au budget 2014 de la commune.

### **Délibération n°1 :**

**Le Conseil municipal,**

**Considérant** la réflexion globale du Syndicat intercommunal pour l'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Angervilliers et de la commune de Briis-sous-Forges sur le futur de leurs services d'eau potable, menée au travers d'un audit de faisabilité d'une régie publique,

**Considérant** qu'à l'issue de l'étude de faisabilité de la régie publique, il apparaît nécessaire de mener un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable car il s'agit d'un outil indispensable de planification déclinant la politique de production et d'alimentation en eau potable de la collectivité à moyen et long termes,

**Considérant** la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération, laquelle désigne le Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la Région d'Angervilliers comme coordonnateur, définissant les obligations et responsabilités des collectivités et indique la répartition des dépenses entre les signataires,

**Considérant** qu'il est précisé dans la convention de groupement de commandes que la répartition des frais inhérents à l'élaboration du Schéma Directeur sont répartis de manière proportionnelle au nombre d'abonnés de chaque collectivité :

Collectivité	Répartition des frais en %
Briis-sous-Forges	16%
Syndicat d'Angervilliers	84%

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 15),**

**Autorise** le Maire à engager une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et à signer tous les documents y afférents,

**Autorise** le Maire à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile-de-France et du Conseil général de l'Essonne, les subventions les plus larges possibles pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable estimé à 200 000 € HT, et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

**Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le SLAEP d'Angervilliers pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable telle qu'annexée à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 15).**

#### **4. Délibération n°2 : résiliation de la mission d'assistance conseil dans le domaine de la gestion des services délégués d'eau potable et d'assainissement de la DDT de l'Essonne**

**M. Bernard Vera** présente la délibération qui porte sur la demande de résiliation de la mission d'assistance conseil dans le domaine de la gestion des services délégués d'eau potable et d'assainissement qui a été confiée à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (ex DDAF) par délibération en date du 25 septembre 2000 pour l'assainissement et par délibération en date du 9 février 1990 pour l'eau potable.

En effet, dans le cadre du Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification (PMMS), l'Etat met fin aux missions d'assistance aux collectivités locales pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, qui relèvent du champ de l'ingénierie publique concurrentielle.

La DDT se retire donc des missions d'assistance-conseil dans le domaine de l'eau potable. Cette prestation payante consistait à vérifier le prix de l'eau et à préparer le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable chaque année et à insérer sur une plate-forme internet les informations consultables par les tiers.

Cette mission coûtait 7 000,00 € par an à la commune (budget assainissement).

#### **Délibération n°2**

##### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que dans le cadre du Programme Ministériel de Modernisation et de Simplification (PMMS), l'Etat met fin aux missions d'assistance aux collectivités locales pour les services publics de l'eau et de l'assainissement, qui relèvent du champ d'application de l'ingénierie publique concurrentielle.

**Considérant** que la Direction Départementale des territoires n'est plus en mesure de mener tous ses engagements à leur terme et se voit dans l'obligation de demander la résiliation du contrat d'assistance et conseil qu'elle apportait à la commune,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 15),**

**Prend acte** avec regret de la décision de l'Etat de mettre fin à cette mission,

**Autorise** Monsieur le Maire à résilier la mission d'assistance conseil de la gestion du service délégué d'assainissement avec la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 15).**

#### **Délibération n°3 : Avenant n°1 Contrat CAF Enfance/Jeunesse 2011-2014**

Mme Brigitte Alexandre présente la délibération qui porte sur l'actualisation du contrat enfance jeunesse (CEJ) suite à l'ouverture de la ludothèque municipale. Cet avenant a pour objectif d'aider au financement des actions menées au sein de ce nouveau service.

#### **Délibération n°3**

##### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général de Collectivités territoriales,

**Vu** le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 signé avec la CAF de l'Essonne,

**Considérant** l'ouverture d'une ludothèque municipale le 30 octobre 2013,

**Considérant** la demande de la commune de signer un avenant à ce Contrat afin d'y intégrer cette nouvelle activité et ainsi pouvoir la financer,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 15),**

**Décide** de valider l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 tel qu'annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 15).**

## **5. Délibération n°4 : abattement de 10% sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides**

**Monsieur Jean-Charles Champagnat** présente la délibération. Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent aux communes d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune. Cette délibération a déjà été prise en 2012 et 2013 et doit être renouvelée tous les ans.

### **Délibération n°4**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances 2014,

**Vu** les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides,

**Considérant** que cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune,

**Entendu** le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 15),**

**Décide** d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI, soit les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

**Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Direction Générale des Services Fiscaux du département de l'Essonne.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 15).**

## **6. Délibération n°5 : Charte des acquisitions de la Médiathèque municipale**

**Monsieur Jean-Charles Champagnat** présente la délibération. L'objectif de cette charte est de fixer la politique documentaire de la Médiathèque municipale de Briis-sous-Forges et de déterminer les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents tout en rendant publiques et lisibles les grandes orientations de la politique d'acquisition. La politique documentaire de la médiathèque s'inscrit dans le cadre du Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994), proposé en annexe à ce document.

Ce document est désormais nécessaire pour toutes demandes de subventions concernant les activités de la médiathèque municipale.

### **Délibération n°5 :**

#### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (1991) et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994) qui définissent les missions générales des bibliothèques, en assurant la liberté d'accès pour tous, sans distinction, à l'information, la documentation, la formation, la culture et le loisir,

**Considérant** la nécessité de s'appuyer sur un texte de référence, révisable régulièrement, et formalisant la politique documentaire de la Médiathèque Municipale de Briis-sous-Forges,

**Considérant** l'intérêt de définir les modalités de constitution et de développement des collections de la médiathèque,

**Considérant** l'intérêt de rendre publiques et lisibles les grandes orientations de la politique d'acquisition,

**Considérant** la nécessité de présenter ce document dans la constitution des dossiers de demande de subvention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 15),**

**Décide** de valider la Charte des acquisitions de la Médiathèque Municipale telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 15).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**